

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le treize décembre deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Franck CALVEZ, Mme Danielle SALAUN, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

**Absents** : Mme Ingrid BIZIEN, Mme Véronique LE JEUNE et Mme Anna GUILLERM qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Véronique GALL, Mme Sylvie RICHOUX et M. Claude BIANEIS.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

---

Préalablement à la séance, suite à la demande du Maire, le lieutenant BOCCHECIEMPE, nouveau commandant de la communauté de brigades de Plabennec et Lannilis depuis 5 mois, se présente au conseil municipal.

Le territoire de la communauté de brigades comprend 14 communes, avec une population totale de 41 000 habitants. Il rappelle les 3 missions de la gendarmerie nationale : maintien de l'ordre public, police de la route et enquêtes judiciaires. Avec la police de sécurité au quotidien souhaitée par le gouvernement, la présence de la gendarmerie dans les territoires devrait s'accroître.

Il explique l'importante collaboration avec les maires, les élus et la police municipale.

Il estime que la mise en place de systèmes de vidéo protection par les collectivités renforce la sécurité des lieux et permet aux services de gendarmerie de recueillir des éléments matériels pour procéder à des interpellations. Cela a notamment une incidence importante concernant les dégradations mineures de bâtiments publics à répétition, que les collectivités ne déclarent souvent pas à leur assurance afin d'éviter un accroissement des cotisations. Les systèmes de vidéo protection entraînent ainsi une baisse conséquente de la délinquance. Les images ne sont pas visionnées en permanence : la gendarmerie demande à visionner les seules séquences intéressantes dans le cadre d'une enquête, sur réquisition judiciaire.

Le Maire indique qu'une réflexion est engagée sur la mise en place de vidéo protection sur certains sites communaux. Un audit de sécurité a notamment été remis à jour cet été par la gendarmerie. Le sujet sera présenté au conseil municipal ultérieurement.

Le Maire remercie le lieutenant BOCCHECIEMPE, qui quitte la salle.

La séance est ouverte à 20 h 20.

## **Informations diverses**

### 1°- Travaux station d'épuration des eaux usées

Le Maire indique qu'il était prévu que les marchés soient signés avant la fin de l'année 2017, mais que, pour des raisons budgétaires, l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été suspendu. La situation est pour le moment en suspens, le vote du budget de l'Agence de l'Eau ayant été repoussé à janvier lors du dernier conseil d'administration. En attendant que soit communiquée la position de l'Agence de l'eau sur ce dossier, la signature des marchés de travaux est suspendue. Le transfert de la compétence eau et assainissement intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les marchés de travaux seront donc signés le cas échéant par la communauté de communes, nouveau maître d'ouvrage.

### 2°- Emprunt budget assainissement

Comme convenu avec la CCPA, un contrat d'emprunt sera signé avant le 31 décembre 2017 par la commune pour le financement du budget annexe Assainissement. La compétence étant transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes en assurera le remboursement.

## **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

### **Attributions de marchés publics**

#### **1°) Travaux d'installation d'une unité de déshydratation des boues à la station d'épuration des eaux usées**

Le marché est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, au groupement d'entreprises FELJAS et MASSON, à Pleumeur-Bodou (Côtes d'Armor), ANGEVIN à Noyal-Chatillon (Ille et Vilaine) et PERSONNIC à Louargat (Côtes d'Armor).  
Le montant du marché s'élève à 760 000 € HT – 912 000 € TTC.

#### **2°) travaux de sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable**

Le marché de travaux pour la mise en place de compteurs de sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, à l'entreprise DLE à Plabennec.

Le montant du marché s'élève au total à 236 540 € HT – 283 848 € TTC :

- Tranche ferme : 147 150 € HT – 176 580 € TTC
- Tranche optionnelle : 89 390 € HT – 107 268 € TTC

#### **3°) travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement**

Les accords-cadres à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, à l'entreprise DLE à Plabennec.

#### **4°) Nettoyage de locaux communaux**

Le marché de services pour le nettoyage des locaux communaux est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, à l'entreprise FILY NETTOYAGE à Brest.

#### **5°) Emprunt budget assainissement**

Un emprunt de 245 000 € est contracté pour le budget assainissement auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,22 %, avec des échéances trimestrielles de remboursement et un amortissement progressif.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017**

Approbation à l'unanimité.

## **2. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

Suite aux réunions de la commission extra-municipale de l'eau et de la commission travaux-eau-assainissement le 6 décembre 2017, les rapports 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sont présentés au conseil municipal par Pierre L'HOSTIS.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau**

Ressources propres de la commune : 319 119 m<sup>3</sup>. Importations : 247 673 m<sup>3</sup> (en hausse).

Nombre d'abonnés : 3958 (en augmentation).

Prix du m<sup>3</sup> d'eau 1,64 € (tarifs inférieurs à la moyenne des communes de la CCPA)).

Conformité bactériologique et physico-chimique : 100 %.

Protection des ressources en eau : captage de Traon Edern demande par le conseil municipal le 11 juillet 2017 d'ouverture d'enquête publique ; en attente de clôture de l'instruction par les services de l'Etat.

Rendement du réseau de distribution : 78,52% (en amélioration).

Subvention de 5000 € reconduite à l'association Cœur au Mali.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement**

Nombre d'abonnements : 3236 (en augmentation).

Population desservie : 7525 habitants, pour une capacité nominale de 9500 équivalent-habitants.

Volumes facturés : 292 921 m<sup>3</sup>(en hausse).

Tonnage de boues produites : 103,4 tonnes de matière sèche.

Prix du m<sup>3</sup> : 1,51 € (tarif inférieur à la moyenne des communes de la CCPA).

Conformité de la collecte des eaux usées, des équipements d'épuration, de la performance des ouvrages d'épuration et de l'évacuation des boues.

Travaux projetés de restructuration de la station d'épuration : dans l'attente de la décision de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Jean-Luc BLEUNVEN demande à savoir, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique de la protection du captage de Traon Edern, s'il existe une garantie de suivi de l'opération dans un délai raisonnable par la communauté de communes suite au transfert de la compétence eau potable.

Le Maire rappelle que l'Agence régionale de santé a fixé un délai de 5 ans, pouvant être prorogé d'un an, pour régulariser la situation. Elle précise que le président de la CCPA a estimé, lors d'échanges sur le sujet, que le captage d'eau de Traon Edern présente une ressource intéressante permettant la distribution d'eau potable à un coût intéressant.

Elle indique par ailleurs que le captage de Traon Edern ayant été qualifié récemment de captage prioritaire par l'ARS, l'abandon de cette ressource devrait être particulièrement justifié.

A la demande de Jean-Luc BLEUNVEN sur le calendrier de la procédure, elle précise qu'une nouvelle étude ayant été demandée par la Direction départementale des territoires et de la mer, l'enquête publique qui doit être lancée à la demande du Préfet ne le sera vraisemblablement pas avant la fin du mois d'avril.

Elle indique également que le travail de constitution de réserves foncières pour procéder à des échanges avec les exploitants se poursuit et avance parallèlement à la procédure de déclaration d'utilité publique.

## **3. Convention de raccordement des eaux résiduaires des établissements PRIMEL au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1331-10 qui dispose que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages,

Etant précisé qu'un arrêté du maire autorisera l'établissement Primel à déverser ses eaux usées au réseau public d'assainissement,

Et qu'il convient de préciser par convention entre l'établissement Primel et la commune les conditions techniques, administratives et financières de ce déversement,

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 6 décembre 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention annexée.

#### **4. Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie**

Les précédents marchés expirant le 31 décembre 2017, il est prévu de relancer une consultation d'entreprises afin d'attribuer un contrat pluri annuel pour l'entretien et la modernisation de la voirie, urbaine et rurale. Cette consultation sera menée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant être entièrement arrêtés, le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément au troisième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au troisième alinéa du I de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera exécuté par émission de bons de commande successifs, établis au fur et à mesure des besoins.

Il est prévu que le marché prenne effet à compter du 15 février 2018, jusqu'au 31 décembre 2018. Il sera renouvelable 3 fois par périodes annuelles.

Le marché ne sera pas soumis à un montant minimum de prestations. Il sera soumis à un montant maximum annuel de prestation de 400 000 euros TTC.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 6 décembre 2017,

Conformément au règlement intérieur des marchés publics de la commune en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire :

- à lancer la consultation des entreprises pour l'attribution de cet accord-cadre
- après avis de la commission des marchés, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue à l'issue de cette consultation

#### **5. Tarifs du cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-14,

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 6 décembre 2017,

Conformément à la réglementation, il est nécessaire de remplacer les durées de concessions de 20 ans pour columbarium, cavurne et jardin du souvenir par des durées de concessions de 15 ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter cette modification au règlement intérieur du cimetière et d'approuver ces nouveaux tarifs, les autres tarifs du cimetière communal demeurant inchangés. Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 seraient les suivants :

<b>TYPE DE CONCESSION</b>	<b>PRIX</b>
Concession simple 15 ans	60 €
Concession double 15 ans	120 €
Concession simple 30 ans	100 €
Concession double 30ans	200 €
Concession simple 50 ans	150 €
Concession double 50 ans	300 €
Columbarium 10 ans	200 €
Columbarium 15 ans	250 €
Columbarium 30 ans	400 €
Cavurne 10 ans (mini concession)	200 €
Cavurne 15 ans (mini concession)	250 €
Cavurne 30 ans (mini concession)	400 €
Concession jardin du souvenir 10 ans : Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	120 €
Concession jardin du souvenir 15 ans : Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	135 €
Concession jardin du souvenir 30 ans : Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	180 €
Caveau provisoire	Gratuit les 2 premiers mois puis 30 € par mois, durée maximale : 3 mois Durée pouvant être prolongée après autorisation
Taxe de dispersion (jardin du souvenir)	20 €
Vacation funéraire	20 €

## **6. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Suite à la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 4 décembre 2017, le rapport 2016 de ladite commission est présenté au conseil municipal par Véronique GALL.

### ✓ PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie)

En 2016, la rue Marcel Bouguen a été réaménagée entre la rue du Penquer et la route du Coadic, soit sur une longueur de 600 ml.

Les trottoirs ont été élargis avec une largeur minimale de 1,50 ml.

Les passages piétons ont été mis à la norme avec une rue de bordures inférieure à 2 cm.

Pose de dalles podotactiles et potelets avec pommeau blanc posés à la hauteur réglementaire.

L'éclairage public a été refait et mis à la norme d'éclairage de la rue.

### ✓ Accessibilité des bâtiments communaux

En 2015, les services techniques, aidés par la société VERITAS, ont réalisé un bilan des travaux à exécuter pour rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce travail a permis d'évaluer le coût des travaux d'accessibilité, soit 1 050 000 € TTC.

La commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) en fin d'année 2015 en Préfecture. Cet agenda proposait l'étalement des travaux sur 6 ans pour une dépense annuelle de 175 000 € TTC.

Travaux d'accessibilité réalisés en 2016 : Mairie-Poste ; Maison des Bruyères ; Maison de l'Enfance ; Maison Paroissiale ; Salle Colette Besson ; Salle Dupereur ; Salle de tennis ; Trésor Public.

✓ Matinée accessibilité du conseil municipal jeunes

Les membres de la commission accessibilité-prévention-sécurité routière du conseil municipal jeunes ont souhaité mettre en place une matinée sur le terrain afin de préparer les dossiers sur lesquels ils vont travailler durant l'année à venir.

Il s'agissait d'une matinée de travail. Ils étaient accompagnés de résidents de l'IME, du Conseil des Sages, de membres de la commission accessibilité, de la Gendarmerie et d'élus.

## **7. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2018**

La commune de Plabennec est éligible au bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, qui soutient des opérations entrant dans des catégories d'opérations prioritaires définies chaque année par l'Etat, notamment pour l'année 2018 :

- Les travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité
- La rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité

Un financement peut être sollicité pour les projets suivants :

- La sécurisation du secteur de Kerveguen (sécurisation des abords de l'école, de l'ALSH, du complexe sportif, réaménagement du partage de la voie entre les usagers, sécurisation des voies de circulation douces) dont le montant des travaux programmés en 2018 est estimé à 240 000 euros hors taxes.
- La mise en accessibilité de 6 sites communaux (salle omnisport Abbé Le Guen, WC publics, chapelle de Lanorven, chapelle de Locmaria, église et allées du cimetière) pour un montant estimé à 145 642 euros hors taxes.

Un de ces projets pourra être financé dans le cadre de la D.E.T.R., avec un taux d'intervention pouvant aller de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération, dans la limite d'un plafond de subvention de 400 000 €.

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. pour les deux projets exposés ci-dessus.

## **8. Demande versement du fonds de concours de la CCPA pour la création de logements sociaux**

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.P.A en date du 26 octobre 2006, modifiée le 5 février 2009, définissant les modalités d'attribution du fonds de concours pour le soutien à la participation financière des communes dans la création de logements sociaux,

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à demander le versement d'un fonds de concours d'un montant de 39 200 € pour soutenir son investissement dans le cadre de la réalisation de 16 logements locatifs sociaux par Brest Métropole Habitat, rue Marcel Bouguen.

## **9. Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018**

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au JO le 28 Juin 2017. Ce décret conserve comme cadre général la semaine à 4 jours 1/2 mais ajoute une nouvelle organisation possible par dérogation, soit le retour à la semaine de 4 jours.

La municipalité n'a pas souhaité se saisir de ce décret pour envisager de façon précipitée une nouvelle organisation du temps scolaire dès la rentrée de septembre 2017. Cependant, 43 % des communes françaises ont déjà opté pour un retour à 4 jours. La baisse significative des dotations de l'état depuis 2013 a été aggravée par l'annonce subite mi-août 2017 de la suppression des emplois aidés, alors que la pérennisation du fond de soutien permettant le financement partiel des TAP n'est pas garantie. De plus, aucune étude ne permet d'évaluer le bienfait de la semaine de 4 jours 1/2 sur les apprentissages scolaires. Dans ce contexte, la municipalité a souhaité étudier, depuis le début de cette année scolaire, la possibilité d'un retour à 4 jours pour la rentrée de septembre 2018. Elle a donc élaboré et adressé aux familles un questionnaire avant les congés de la Toussaint. Ce questionnaire cherchait à évaluer l'influence de la semaine à 4 jours 1/2 sur le rythme de l'enfant et sur ses apprentissages scolaires d'une part (objectif premier de la réforme). Il cherchait d'autre part à connaître l'avis des parents sur la semaine à 4 jours 1/2, sachant que la gratuité des TAP pourrait être remise en question à terme ou bien à savoir si les parents ne souhaitaient pas plutôt un retour aux 4 jours hebdomadaires.

Le taux de retour de ce questionnaire est de 63 % et 59,53% des réponses sont en faveur du retour à 4 jours.

Ces résultats ont été présentés en comité TAP le 16 novembre dernier.

Si retour à 4 jours, la municipalité souhaite que les compétences de ses agents, revalorisées depuis la mise en place des TAP, continuent à profiter aux jeunes plabennecois, au sein des services enfance et périscolaire. Le comité TAP fera des propositions à la municipalité, dès lors que les nouveaux horaires auront été arrêtés.

Ce sujet a été examiné par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017.

Le Maire précise que les agents des services périscolaires et de la restauration scolaire ont été rencontrés cet après-midi pour faire le point sur le sujet. Il leur a été indiqué qu'une information définitive leur sera communiquée avant le mois de mai 2018 sur l'organisation des temps scolaires à la rentrée de septembre 2018.

Elle explique que la municipalité est favorable au retour à la semaine de 4 jours pour plusieurs raisons :

- Organisation de la pause méridienne : le temps dédié à la restauration scolaire est insuffisant
- Fatigue des enfants qui se fait ressentir sur leur concentration
- Financement des temps d'activités périscolaires (TAP): le fonds de soutien de l'Etat est remis en cause et les 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) des agents intervenant sur ces services ne pourront pas être renouvelés

Elle exprime cependant la volonté de la municipalité de maintenir des services périscolaires de qualité, avec notamment le projet d'une aide aux devoirs.

Hélène TONARD considère qu'il est regrettable que le questionnaire aux familles ait été établi sans concertation avec le comité des T.A.P. et note que 44% des familles ont estimé atteint l'objectif de la réforme en termes de rythme scolaire. 2/3 des familles estiment que la réforme a atteint son objectif en termes d'apprentissage, résultat qu'elle explique par le fort investissement de la commune pour proposer des T.A.P. de qualité. Le seul résultat présenté est la position de 59% des familles en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, alors que la seule alternative présentée dans le questionnaire était la mise en place d'une facturation des T.A.P. aux familles, pour le moment gratuits, avec un montant annoncé de 250 euros par an. Elle estime que l'avis des familles sur le rythme scolaire tient donc compte avant tout des contraintes budgétaires familiales. Les résultats concernant les élèves de l'école élémentaire sont plutôt favorables à la semaine de 4 jours et demi. La fatigue des enfants est difficile à mesurer, alors que les résultats d'études scientifiques sont rassurants sur la question. Le fait que 43% des communes ont fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours n'est pas révélateur : de nombreuses communes ne bénéficient pas de structures et services équivalents à ceux de Plabennec. La France est le seul pays d'Europe à proposer une semaine de 4 jours d'école.

Le Maire explique que la municipalité se base notamment sur l'avis du corps enseignant pour proposer le retour à la semaine de 4 jours, ce dernier dénonçant un manque de concentration des enfants, particulièrement en début d'après-midi et le jeudi.

Concernant l'alternative de T.A.P. payants, elle explique que le cout de revient du service devait être présenté aux familles du fait de la remise en cause du Fonds de soutien de l'Etat pour le financement de ces activités et du fait que la commune de Plabennec n'est plus éligible au bénéfice des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Hélène TONARD regrette que les contraintes financières dictent la position de la commune sur ce sujet. Le retour à la semaine de 4 jours induit l'arrêt des T.A.P., avec une offre riche d'activités sportives et culturelles. Elle salue le travail accompli par les agents et regrette l'arrêt de cette dynamique porteuse pour les enfants et les agents.

Loïc LE MENEDEU rappelle que la France est une exception pour la semaine à 4 jours. De nombreuses études ont été menées dans d'autres pays. Alors que les T.A.P. sont un moyen d'ouverture pour les enfants, leur suppression est facteur d'inégalités sociales.

Marie-Claire LE GUEVEL s'interroge sur la situation des agents contractuels.

En réponse à Jean-Luc BLEUNVEN, le Maire rappelle les multiples raisons, qui ne sont pas que budgétaires, qui ont conduit la municipalité à se positionner pour un retour à la semaine de 4 jours :

- Prioriser une organisation optimisée de la pause méridienne et une aide aux devoirs dans l'intérêt des enfants et des familles
- Fatigue des enfants qui se fait ressentir sur leur concentration
- Le fonds de soutien de l'Etat pour les TAP est remis en cause et les 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi des agents intervenant sur ces services ne pourront pas être renouvelés

Jean-Luc BLEUNVEN s'interroge sur la réelle dégradation financière de la commune.

Le conseil municipal se prononce à la majorité (22 Pour et 7 Contre) pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018, même si règlementairement, c'est l'avis du Maire qui sera pris en compte. Le conseil d'école du 13 février 2018 devra se prononcer à son tour. Les avis seront transmis à la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), qui prendra la décision finale.



## **10. Modification du règlement intérieur du Multi-accueil**

Le règlement intérieur du Multi-accueil a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2006.

Il s'avère nécessaire d'apporter quelques ajustements à ce règlement, en particulier pour prendre en compte les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet de nouveau règlement est annexé au présent dossier.

Les principales modifications portent sur :

- la suppression des cautions (non admises par la CAF)
- la modification des critères d'admission (il est interdit de demander les revenus des parents sauf si minimas sociaux)
- la modification des protocoles médicaux (nouveau médecin depuis janvier 2017)
- le volet sécurité des locaux (contrôle d'accès)
- la facturation et la contractualisation (plus explicites)

Ce règlement de fonctionnement s'accompagne d'un feuillet regroupant les différentes autorisations parentales (autorisation de délivrer des soins, de diffuser l'image, de traiter les données).

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement du Multi-accueil.

## **11. Renouvellement de l'agrément du Relais Parents Assistantes Maternelles par la Caisse d'allocations familiales**

Tous les 4 ans, un renouvellement d'agrément est demandé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonctionnement du Relais Parents Assistantes Maternelles. Cet agrément permet de bénéficier du financement de la CAF.

La CAF a donné le 9 novembre dernier un avis favorable au renouvellement de son agrément pour la période 2018/2021, sur la base d'un projet préparé par les animatrices du RPAM.

Ce document fixe les perspectives de fonctionnement pour les 4 ans à venir, cela à partir de la politique petite enfance et des observations du territoire. Ainsi, l'augmentation du taux de parents actifs avec enfants de moins de 3 ans impliquera une demande plus forte de modes de garde. Les missions que le relais s'est fixé portent sur l'accueil et l'accompagnement des familles ainsi que sur la valorisation du métier d'assistant maternel sachant que leur moyenne d'âge augmente.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de renouvellement d'agrément du RPAM avec la CAF.

## **12. Renouvellement de la convention du Relais Parents Assistantes Maternelles avec les communes partenaires**

La commune de Plabennec assure la gestion du RPAM intercommunal depuis sa création en 2006. Le territoire d'intervention de ce service comprend les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plouvien et Plabennec.

Une convention de partenariat entre ces communes a été signée en 2009.

Simultanément à la période de renouvellement d'agrément du RPAM par la CAF, un nouveau projet de convention, annexé au présent dossier, a été élaboré pour les années 2018 à 2021.

Cette convention permet de répartir le reste à charge du budget de fonctionnement en fonction de 3 critères (population globale, nombre d'enfants de moins de 3 ans et nombre d'assistants maternels).

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la nouvelle convention du RPAM avec les communes partenaires.

### **13. Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours pour les services Enfance**

Certains sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Plabennec, parents de jeunes enfants, rencontrent des difficultés pour assurer leurs interventions à certaines heures de la journée, à savoir à la fin de la classe (pause méridienne et soir) ou le mercredi matin et/ou après-midi.

Afin de favoriser la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de secours de Plabennec, un projet de convention, annexé au présent dossier, a été proposé à la commune par le Service départemental d'incendie et de secours.

Cette convention permet la prise en charge par la commune des frais supplémentaires de garde alors engendrés dans la limite des heures de fonctionnement des services Enfance municipaux concernés.

Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours.

### **14. Subvention projet de jeunes**

Trois jeunes plabennecoïses ont séjourné dernièrement en Tanzanie dans le cadre d'un projet humanitaire en lien avec l'école de cirque « Piste des légendes », basée à Lesneven, qui a déjà obtenu une subvention par le biais du dispositif « on s'lance » de la CAF. Les jeunes ont par ailleurs participé à plusieurs opérations d'autofinancement pour réduire le coût de leur séjour.

En complément, un soutien financier de la commune est sollicité. Les trois jeunes acceptent en retour de participer à la rédaction d'un article dans le magazine semestriel clin d'œil pour relater leur expérience et de rencontrer des jeunes au centre de loisirs.

Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à chaque jeune une aide de 150 €, soit un total de 450 €.

## **15. Transferts des compétences Zones d'activités économiques et aires d'accueil des gens du voyage à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : évaluation des transferts de charges**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Pays des Abers s'est réunie le 22 novembre 2017 pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des zones d'activités économiques (ZAE) et des aires d'accueil des gens du voyage.

La CLECT a établi une évaluation des transferts de charges et les conseils municipaux sont invités à délibérer sur l'évaluation des charges transférées en s'appuyant sur la présentation du rapport de la CLECT. La validation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise.

Il reviendra ensuite au conseil de communauté de constater le montant exact des attributions de compensation à affecter à chacune des communes membres (vote à la majorité qualifiée des 2/3).

Lors de la réunion de la CLETC le 24 octobre 2016, des éléments méthodologiques avaient été précisés, puis présentés au conseil municipal le 14 décembre 2016.

Le 22 novembre 2017, la CLECT a émis un avis favorable unanime sur les transferts de charges liés aux transferts des compétences zones d'activités économiques et aires d'accueil des gens du voyage.

Ce sujet a été examiné par la commission Finances le 11 décembre 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLETC relatif aux évolutions ci-dessus des montants des attributions de compensation entre la Communauté du Pays des Abers et ses communes membres, compte tenu du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences Zones d'activités économiques et aires d'accueil des gens du voyage.

## **16. Modalités Ressources humaines des transferts des compétences Eau et assainissement à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

La création d'un service de l'eau et de l'assainissement communautaire sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraînant le transfert d'agents municipaux affectés sur ces missions à la CCPA à la même échéance.

Les dispositions juridiques applicables en matière de gestion des ressources humaines sont prévues par les articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du CGCT. La consultation des comités techniques compétents est requise pour émettre un avis sur les impacts constatés sur l'organisation du service et les conditions de travail et statutaires des agents transférés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les services techniques chargés de l'eau et de l'assainissement resteront localisés dans les communes à l'exception de celui de st PABU.

En conséquence, il n'y aura pas de modifications notoires des conditions de travail de ces agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bureau du responsable d'exploitation de l'eau et de l'assainissement sera installé dans l'hôtel de communauté, ainsi que celui de son secrétariat et de l'agent affecté au service des finances.

Les agents exerçant à 100 % leurs fonctions sur les activités eau et assainissement deviendront agents communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les agents consacrant au moins 50 % de leurs fonctions aux activités eau et assainissement deviendront agents communautaires sous réserve d'un accord des 3 parties mais remis partiellement à disposition des Maires pour la part de leur fonction qui relève des activités communales.

Les agents qui consacrent moins de 50 % de leurs fonctions à l'eau et l'assainissement demeurent agent municipaux à 100 %. Ces agents, dans le cadre d'une délégation partielle continueront à se consacrer à l'accomplissement de certaines tâches administratives et techniques relevant des compétences eau et assainissement telles que l'accueil des usagers. La CCPA versera aux communes une contrepartie financière selon les dispositions conventionnelles établies.

Aucune procédure de mise à disposition ne sera engagée pour ces agents.

Le nombre total d'agents qui seraient transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 17.

Les modalités du transfert prévu font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la communauté de communes. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents territoriaux concernés. Une fiche d'impact par poste transféré a été élaborée.

De manière générale, l'organisation prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 limite les impacts pouvant être provoqués par un transfert de compétence, à savoir :

- La quasi-totalité des agents restent localisés au sein des services municipaux.
- Une modification intervient en ce qui concerne les liens hiérarchiques du fait du changement de direction et de la création du poste de responsable de service.
- Les impacts sur les régimes indemnitaires sont de deux ordres : soit le régime indemnitaire d'origine de l'agent est moins important que celui instauré à la CCPA et dans ce cas l'impact est favorable car l'agent bénéficie d'une augmentation de sa rémunération ; soit le régime indemnitaire d'origine de l'agent est plus favorable, dans ce cas c'est le régime indemnitaire de la CCPA qui sera appliqué mais auquel viendra s'ajouter le versement d'une indemnité différentielle afin de neutraliser cet écart.
- Les éléments obligatoires de la rémunération sont maintenus.
- L'organisation du temps de travail n'est pas modifiée.
- Les Comptes Epargnes Temps (CET) seront transférés à la CCPA.

Les représentants des agents au Comité Technique, invités à émettre un avis sur les effets du transferts, les conditions de travail, de rémunérations et de droits acquis des agents transférés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont émis un avis défavorable le 21 novembre 2017, estimant que des incertitudes demeuraient quant à ces effets.

Ce sujet a été examiné par la commission Finances le 11 décembre 2017.

Le Maire précise que, depuis le Comité Technique du 21 novembre, tous les agents ont été reçus par le directeur des services de la communauté de communes et ont reçu un courrier leur présentant les conditions de leur éventuel transfert. Les 4 agents concernés ont jusqu'à la semaine prochaine pour donner leur décision finale avant d'être transféré ou non à la communauté de communes.

Mickaël QUEMENER demande à connaître l'incidence de l'indemnité différentielle sur le calcul des droits à la retraite des agents. Le directeur général des services précise qu'une retraite additionnelle est calculée sur l'ensemble des primes des fonctionnaires.

Jean-Luc BLEUNVEN s'interroge sur la redistribution des missions des agents qui demeurent communaux dans la mesure où le personnel n'est pas transféré à hauteur des activités transférées.

Le Maire explique que les missions des agents demeurent identiques pendant les 3 années de délégation du service aux communes, et que l'activité des agents communaux travaillant pour le service eau et assainissement sera compensée financièrement par la communauté de communes.

Elle ajoute qu'une réflexion sera menée concernant l'organisation des astreintes : alors qu'une astreinte intercommunale va être mise en place pour le service eau et assainissement, il faudra mettre en place une autre astreinte sur la commune pour les autres domaines d'intervention.

Vu l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités relatives aux ressources humaines des transferts des compétences eau et assainissement à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **17. Modification tableau des effectifs**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel pour prendre en compte la suppression des emplois des agents du service des eaux transférés à la communauté de communes, la suppression d'un emploi de cadre de santé et la création d'un emploi d'infirmier.

Marie-Claire LE GUEVEL s'interroge sur la procédure consistant pour le conseil municipal à délibérer sur une modification du tableau des effectifs alors que les agents n'ont pas formalisé par écrit leur décision d'être transféré à la communauté de communes. Le directeur général des services explique que cette délibération doit intervenir avant le 31 décembre à la demande de la communauté de communes, qui a délibéré parallèlement sur la création de ces emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En cas de décision contraire d'un agent, la modification du tableau des effectifs ne serait appliquée que pour les départs effectifs et l'emploi communal maintenu.

Vu l'avis favorable du comité technique le 21 novembre 2017 et après examen par la commission finances 11 décembre 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité (1 abstention) le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **18. Mise en place d'un Compte Epargne Temps**

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 régit le dispositif du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permet aux agents, dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, d'épargner des droits à congés.

Le CET est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Il est possible d'épargner annuellement des jours de congés annuels non utilisés au cours de l'année à la condition d'avoir pris, au titre de la même année, pour un agent à temps complet ayant travaillé 12 mois, un minimum de 20 jours de congés annuels (ou 140 heures).

Le nombre total des jours cumulés sur le CET ne peut excéder 60 jours (420 heures).

En cas de changement de collectivité ou de position administrative, les droits acquis au titre du CET sont conservés.

Les modalités de mise en place du dispositif du compte épargne temps pour les agents de la commune sont précisées dans le projet de règlement annexé au présent dossier.

Conformément à la réglementation sur le temps de travail et aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2014, le maintien du bénéfice de « congés d'ancienneté » acquis par les agents qui étaient présents au 31 décembre 2001 est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A titre dérogatoire et exceptionnel, le reliquat des heures cumulées, y compris les repos compensateurs, au 31 décembre 2017, pourra, dans la limite du plafond de 60 jours ou 420 heures, alimenter le CET d'un agent, si celui-ci en fait la demande avant le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Vu l'avis favorable du comité technique le 21 novembre 2017 et après examen par la commission finances 11 décembre 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de mise en place du compte épargne temps telles qu'elles figurent dans le projet de règlement.

### **19. Adhésion contrat prévoyance agents CDG29**

Depuis 1998, et à ce jour, les agents de la commune de Plabennec pouvaient librement adhérer, via le comité des œuvres sociales (COS) du périmètre de l'ancien SIVOM de Plabennec et de quelques autres collectivités rattachées, à une assurance groupe « Prévoyance ».

Cette assurance permet principalement de percevoir une compensation financière en cas de demi-traitement voire perte complète de salaire en cas de maladie, plus une rente d'invalidité et un capital en cas de décès.

La hausse constante des taux de cotisations de ce contrat de prévoyance a conduit le COS à le dénoncer à effet du 31 décembre 2017.

Un nouveau prestataire a été recherché, via le Centre départemental de gestion (CDG29), qui a contracté avec le groupement d'entreprises Collecteam et Humanis. Ce contrat est ouvert aux collectivités adhérentes du CDG29.

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque prévoyance. Aussi, le conseil municipal peut décider de prendre en charge tout ou partie de la contribution individuelle. En cas de non-participation, une sur-cotisation de 10 % sera réclamée aux agents en application du contrat du CDG29. Cette participation doit se faire sous forme d'un montant et non d'un taux.

Un projet de convention d'adhésion est joint en annexe au présent dossier.

La garantie est accordée moyennant le paiement par l'agent-assuré, d'une cotisation mensuelle. L'assiette de cotisation retenue par la commune de Plabennec est le traitement brut indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le plafond de prise en charge retenu est égal à 90% de la valeur nette de l'assiette de cotisation choisie, déduction faite des sommes perçues au cours de ce même mois, soit un taux de cotisation de 1,18 %.

Le niveau de participation de la collectivité est de 3 euros nets par mois et par agent à temps complet. Ce montant est proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent. La participation de la collectivité vient en déduction de la cotisation mensuelle due par l'agent.

La convention de participation cadre signée par le CDG 29 a été conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2013, pour se terminer le 31 décembre 2018. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Vu les articles 25 et 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du comité technique le 21 novembre 2017 et après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune au contrat du CDG29 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le risque « Prévoyance »
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents annexes

## **20. Admissions en non-valeur**

Après examen par la commission finances du 11 décembre 2017, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICES	MONTANT
Eau	2013 à 2016	2 155,94 €
Assainissement	2014 à 2016	1 030,32 €

## **21. Décisions budgétaires modificatives**

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017, le conseil municipal à l'unanimité approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :

### **a. Décision budgétaire modificative n°2 Budget général**

<b><u>BUDGET GENERAL</u></b>				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>			D	R
6558	213	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	1 230,00 €	
65582	211	PART° ENS. 1er DEGRE AUTRES COMMUNES	530,00 €	
6541	01	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	- 1 760,00 €	
678	01	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00 €	
7788	01	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		4 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

### **b. Décision budgétaire modificative n°2 Budget annexe Eau**

<b><u>BUDGET SERVICE EAU</u></b>				
ARTICLE		OBJET	MONTANT	
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>			D R	
6541		CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	338,00 €	
6542		CREANCES ETEINTES	232,00 €	
70111		VENTE D'EAU AUX ABONNES		570,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>570,00 €</b>	<b>570,00 €</b>

## **22. Montant du loyer pour location à titre exceptionnel et transitoire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, particulièrement le V de son article 40 relatif aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales,

Considérant que la commune souhaite louer temporairement le logement situé 1, rue de la mairie, lorsqu'il est vacant, à des personnes ayant besoin d'une habitation à titre provisoire,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2002 fixant le loyer des deux logements communaux situés à l'école du Lac, dont le montant est révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier,

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer pour cette location à titre exceptionnel et transitoire à un montant identique au loyer des logements susvisés, soit 355,71 euros par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors charges (eau et électricité/gaz).

Le montant du loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la variation de la dernière valeur connue de l'indice de Référence des loyers de l'INSEE.

### **23.Subvention exceptionnelle UNC**

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association UNC de Plabennec une subvention exceptionnelle de 400 € à titre de participation aux frais d'accueil des petits-enfants des généraux américains Patton et Grow à l'occasion des cérémonies organisées en août dernier.

### **24.Subvention à l'association Volley Club**

Suite à l'effraction de leur local en salle Abbé Le Guen, 5 ballons ont été volés au club de volley. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour financer le remplacement de 5 ballons leur ayant été volés.

Après examen par la commission sport, bâtiments sportifs et bâtiments communaux le 29 novembre 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association Volley club de Plabennec une subvention exceptionnelle de 200 €.

### **25. Convention d'accueil de bénévoles dans le cadre de la construction d'un club-house annexe a la salle de rugby**

Considérant que les membres de l'association du club de rugby, désireux de pouvoir bénéficier d'un club house, ont proposé à la municipalité de Plabennec de réaliser eux-mêmes les travaux d'extension de la salle de rugby, avenue de Kerveguen à Plabennec.

Après examen par la commission sport, bâtiments sportifs et bâtiments communaux le 29 novembre 2017,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention qui fixe les conditions d'intervention des collaborateurs bénévoles pour la réalisation des travaux destinés à la création d'un club house annexé à la salle de rugby, Avenue de Kerveguen à Plabennec.



## **26. Convention d'occupation du domaine public pour la création d'un verger conservatoire associatif**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1.

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2017,

Etant rappelé que toute autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention d'occupation du domaine public octroyée à titre gratuit au profit de l'association Avaloù Plabenneg, pour la création et la gestion d'un verger conservatoire à but non lucratif sur une emprise située au carrefour des rues de Taignon et Yves Le Brix.

## **27. Echange parcellaire – Parcelles ZO n° 266,267,269 – Vourc'h Vian**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu l'avis du service des domaines en date du 26 décembre 2016 estimant la valeur des parcelles ZO n° 266,267 et 269 à 15 euros le mètre carré,

Considérant que le déclassement des parcelles qui seront cadastrées ZO n°266 et 267, délaissés de voirie communale à usage actuel de terrain d'agrément par la propriété mitoyenne cadastrée ZO n°153, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique (route de Taignon et de Vourc'h Vian),

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2017,

Etant précisé que les frais d'échange seront à la charge de la commune,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, selon le plan de division foncière :

1° Le déclassement de la dépendance de voirie routière qui sera cadastrée sections ZO n°266 et 267

2° L'échange suivant entre la commune de Plabennec et la SCI JACQ :

- La commune cède à la SCI JACQ les parcelles qui seront cadastrées ZO n°267 et 266, d'une surface de 47 mètres carrés,
- La SCI JACQ cède à la commune la parcelle qui sera cadastrée ZO n°269, d'une surface de 65 mètres carrés, consistant en une emprise stabilisée de 65 mètres carrés, intégrée actuellement de fait dans l'espace public.

## **28. Indemnité du lauréat du jeu-concours visant à la création d'un logotype pour la ville**

La municipalité souhaite organiser un jeu-concours pour la réalisation de l'esquisse d'un logotype identifiant la ville de Plabennec. L'objectif est de moderniser l'identité visuelle de la ville. Il n'existe aujourd'hui que le blason historique de la commune, qui ne répond plus aux standards de communication actuels. Ce blason sera conservé pour les affichages et écrits officiels. Cependant, pour ses vecteurs de communication (courriers papiers, site internet, agenda de la ville etc...), la municipalité souhaiterait pouvoir utiliser un logotype qui caractériserait la ville de façon plus contemporaine.

Le concours vise à faire participer les Plabennecois à la définition de cette nouvelle identité pour la ville. L'esquisse du lauréat retenue par le jury sera retravaillée et finalisée par un graphiste professionnel pour un rendu final exploitable.

Le concours sera ouvert à tous les Plabennecois à partir des enfants inscrits en classe de 6ème.

Le lauréat du concours sera récompensé d'une attribution de 200 €, dans les conditions prévues au règlement du jeu-concours joint au présent dossier.

Après examen par la commission Communication, commerce, artisanat, marchés le 28 novembre 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le lancement de ce jeu-concours dans les conditions sus-indiquées
- fixe le montant versé au lauréat du jeu-concours à 200 €

### **29. Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants, et son article R3132-21, qui permettent, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos certains dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal,

Vu les demandes de dérogations au repos dominical adressées au maire par certains commerçants,

Considérant qu'au vu du calendrier de l'année 2018, il paraît opportun pour le dynamisme économique de la ville pendant la période de fêtes de fin d'année de permettre aux commerces de détails de fonctionner les deux dimanches précédents les jours de fête,

Après examen par la commission Communication, commerce, artisanat, marchés le 28 novembre 2017,

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce que soit permis aux commerçants, par décision du Maire, d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

- Le dimanche 23 décembre 2018
- Le dimanche 30 décembre 2018

Il est rappelé que la législation en vigueur prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Par ailleurs, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Cette dérogation est accordée sous réserve de réglementations particulières applicables à certains types de commerces.

### **30. Tarif d'occupation de la place du Champ de Foire**

Après autorisation du conseil municipal, le Maire ajoute le point suivant non inscrit à l'ordre du jour.

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,  
Vu les demandes ponctuelles formulées par certains commerçants pour occuper la place du champ de Foire lors d'évènements particuliers,  
Etant rappelé que toute occupation du domaine public est accordée par autorisation temporaire délivrée par le maire,  
Et que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions précitées,  
Après examen par la commission Communication, commerce, artisanat, marchés le 28 novembre 2017,

Le conseil municipal à l'unanimité fixe la redevance pour occupation de la place du champ de Foire à :

- 2.50 € le mètre carré par jour d'occupation pour toute entreprise, commerçant, artisan établi sur Plabennec
- 5 € le mètre carré par jour d'occupation pour toute entreprise, commerçant, artisan établi à l'extérieur de Plabennec

### **Informations diverses**

L'association EGEE a proposé à la communauté de communes de porter l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), document visant à organiser l'intervention des secours sur le territoire en cas de catastrophe. Elle commencera son travail en début d'année 2018. Le PICS sera présenté aux conseils municipaux et au conseil communautaire pour validation à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Les vœux de la municipalité se tiendront salle Tanguy Malmanche dimanche 14 janvier 2018 à 11 heures.

La séance est levée à 22 heures 05.